

# LA MESURE DE LA CRIMINALITÉ

Karl Thomassin

## Introduction

Chaque année, le ministère de la Sécurité publique publie un rapport qui traite des statistiques sur la criminalité au Québec. Les données qui y sont présentées font l'objet d'usages multiples. Par exemple, elles peuvent servir à comparer le plus récent taux de criminalité au Québec avec celui des années précédentes, ou à comparer le taux d'un crime particulier selon les différentes régions administratives.

Bien que ces statistiques soient couramment utilisées afin de faire état de la criminalité au Québec, il n'en reste pas moins qu'elles doivent être interprétées avec prudence. Plusieurs limites affectent la validité et la fiabilité de ces données. En effet, ces statistiques officielles ne représentent qu'une mesure parmi d'autres pour rendre compte de la criminalité. D'autres outils, tels les sondages de victimisation, permettent également de dresser un portrait de la criminalité.

Le présent document est divisé en deux chapitres. Après une brève présentation des différentes mesures de la criminalité, le premier chapitre traite principalement des notions d'ordre méthodologique qui sont rattachées aux statistiques officielles de la criminalité. Une fois ces éléments décrits et explicités, le deuxième chapitre porte alors sur les sources des statistiques officielles de la criminalité au Québec, soit le *Programme de déclaration uniforme de la criminalité* (programme DUC ou version agrégée) et le *Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire* (programme DUC 2 ou version révisée). En premier lieu, la nature de chacune de ces deux sources de données est présentée. Puis, les limites de comparabilité existant entre les programmes DUC et DUC 2 sont brièvement abordées. Les possibilités d'analyse offertes par DUC 2 sont ensuite présentées à l'aide d'exemples. Viennent ensuite les différents intervenants qui peuvent utiliser les statistiques officielles de la criminalité. Enfin, l'avenir et les défis de ces statistiques sont discutés.

Volume 2, no.1  
décembre 2000

### Table des matières

Introduction	1
1. La mesure de la criminalité	2
1.1 Les différentes mesures de la criminalité	2
1.2 Les limites des statistiques officielles sur la criminalité	3
2. Les statistiques officielles sur la criminalité au Québec	6
2.1 Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC)	8
2.2 Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2)	8
2.3 Les limites de comparabilité entre les programmes DUC et DUC 2	8
2.4 Les possibilités d'analyse offertes par le programme DUC 2	10
2.5 L'utilisation des données provenant des programmes DUC et DUC 2 par les différents organismes et individus	12
2.6 Avenir et défis des statistiques officielles de la criminalité	13
Références	15
Bibliographie	16

# 1. La mesure de la criminalité

## 1.1 Les différentes mesures de la criminalité

*Afin d'évaluer la criminalité, soit « l'ensemble des infractions commises au cours d'une période de temps déterminé dans une aire géographique donnée »<sup>1\*</sup>, différentes mesures ont été élaborées :*

### Les statistiques officielles sur la criminalité

Les statistiques officielles représentent la mesure de la criminalité la plus couramment utilisée. Les données de ces statistiques proviennent des crimes signalés aux services policiers, ainsi que des crimes connus de ces services. Par la suite, les crimes sont enregistrés dans les dossiers officiels des services policiers.

### Les sondages de victimisation

Les sondages mesurent la criminalité et la victimisation subies par une partie de la population et son attitude et son comportement vis-à-vis le crime et le système judiciaire<sup>2</sup>. Au Canada par exemple, les sondages portent sur les expériences de crimes signalés ou non par les victimes, sur les attitudes devant les diverses composantes du système de justice, sur la connaissance des services offerts aux victimes ainsi que sur les perceptions du niveau de criminalité en général et de la sécurité personnelle<sup>3</sup>. Contrairement aux statistiques officielles sur la criminalité, qui sont colligées et diffusées annuellement, les sondages de victimisation ne sont pas menés à chaque année. Au Canada, le premier sondage de victimisation a été réalisé en 1988, le deuxième en 1993 et le troisième en 1999.

### Les sondages de délinquance autorévélee

Bien que ce ne soit pas leur objectif principal, les sondages de délinquance autorévélee mesurent la criminalité d'un groupe de personnes échantillonné dans la population au sujet des délits qu'elles ont commis<sup>4</sup>. Au Québec par exemple, le questionnaire MASPAQ (Mesures de l'Adaptation Sociale et Personnelle pour les Adolescents Québécois) est administré auprès des jeunes et comporte un volet important

qui mesure les troubles de comportement et les activités délinquantes<sup>5</sup>.

### Les autres mesures de la criminalité

D'autres sources de données peuvent aussi mesurer certains aspects de la criminalité. Par exemple, les statistiques sur les causes de décès fournissent de l'information sur le nombre de personnes tuées intentionnellement<sup>6</sup>. Pour les crimes contre la propriété, l'inventaire des produits effectué par les magasins permet d'estimer l'ampleur du vol à l'étalage<sup>7</sup> et du vol commis par les employés. De plus, les institutions bancaires tiennent des registres sur les fraudes dont elles ont été victimes. Plusieurs autres données ayant trait à des formes particulières de crimes (fraude, vol, vandalisme, etc.) sont enregistrées par des institutions, qu'elles soient publiques ou privées.

Certaines sources de données servent, quant à elles, à mesurer d'autres dimensions rattachées à la criminalité. Comme il a été mentionné précédemment, les sondages de victimisation visent non seulement à interroger des individus pour évaluer s'ils ont été victimes de crimes ou non, mais également à les sonder sur des questions touchant la criminalité, comme la peur du crime. De plus, certaines études tentent d'estimer les coûts du crime en évaluant la valeur monétaire associée aux souffrances et à la perte de qualité de vie à la suite d'une victimisation criminelle<sup>8</sup>.

Plusieurs sources de données peuvent donc être utilisées pour avoir une idée de l'ampleur et de la nature de la criminalité. Par contre, chacune de ces mesures comporte ses propres limites<sup>9</sup>. Étant donné que le présent document porte sur les statistiques officielles sur la criminalité, les limites qui y sont rattachées sont abordées dans la prochaine section.

\* Les références se trouvent à la fin du document, aux pages 18 et 19.

## 1.2 Les limites des statistiques officielles sur la criminalité

### *Le chiffre noir de la criminalité*

*Les statistiques officielles sur la criminalité doivent être considérées comme étant la résultante d'un processus social<sup>10</sup>. Pour qu'un crime puisse faire partie des statistiques officielles, trois étapes successives liées à ce processus doivent être franchies : le crime doit être détecté, être signalé aux autorités policières et ces dernières doivent l'enregistrer dans leurs dossiers officiels<sup>11</sup>. Lorsque ces trois étapes ne sont pas franchies, le crime fait alors partie du chiffre noir de la criminalité, c'est-à-dire l'ensemble des crimes commis qui ne figurent pas dans les statistiques officielles<sup>12</sup>. Ces trois étapes seront maintenant examinées une à une, de façon à donner un aperçu du chiffre noir de la criminalité.*

### *La détection du crime*

Pour qu'un crime puisse être signalé aux autorités policières, ou connu de celles-ci, il doit d'abord être visible aux yeux des victimes, des témoins, des contrevenants ou des policiers eux-mêmes. Or, « certaines victimes ne sont même pas au courant qu'un acte criminel fut commis à leur endroit »<sup>13</sup>. Un dépanneur qui ne tient pas un inventaire serré de sa marchandise ne sera peut-être jamais conscient qu'il a été victime de vol à l'étalage. De plus, si une bande de jeunes s'adonne à du vandalisme dans un endroit éloigné et abandonné, il est fort probable que personne, mis à part ces jeunes eux-mêmes, ne soit mis au courant de cet acte criminel.

La détection d'un crime implique également que les protagonistes liés à l'événement criminel reconnaissent bel et bien cet événement en tant que crime. Prenons l'exemple suivant : deux adolescents se bagarrent dans un endroit isolé et ne sont pas conscients que les coups de poing qu'ils donnent et encaissent peuvent faire l'objet d'accusations de voies de fait. Conséquemment, l'événement ne sera pas porté à l'attention des autorités policières.

Finalement, une myriade de crimes dits « consensuels », où une victime n'a pas intérêt à signaler le crime aux autorités policières (comme le trafic, l'importation et la culture de stupéfiants, la prostitution, le blanchiment d'argent et d'autres types de crimes), restent non découverts. Au Canada par exemple, on estime que le blanchiment d'argent atteindrait de 5 à 17 milliards de dollars par année<sup>14</sup>. Étant donné que ce type de crime s'avère difficile à détecter et que les enquêtes policières à ce niveau soient

compliquées et coûteuses, il en résulte donc qu'une quantité importante de cas de blanchiment d'argent restent non détectés.

### *Le signalement du crime aux autorités policières*

Certains crimes sont toutefois plus visibles que les crimes consensuels. Les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait graves, les agressions sexuelles, les vols qualifiés, les introductions par effraction, les vols de véhicules à moteur, les vols de biens et les méfaits constituent tous des crimes qui s'avèrent plus faciles à détecter. En effet, ces crimes sont plus facilement repérables puisqu'ils impliquent la présence d'une ou de plusieurs victimes qui subissent clairement un préjudice causé par un ou plusieurs contrevenants. Lorsqu'ils sont détectés, ces crimes ne sont toutefois pas rapportés de façon systématique aux autorités policières.

En effet, plusieurs motifs retiennent les protagonistes impliqués dans un événement criminel (victimes ou témoins) à signaler ce crime aux policiers. Le motif le plus couramment invoqué est le suivant : les protagonistes considèrent que l'événement n'est pas suffisamment important pour justifier un tel signalement<sup>15</sup>. D'autres raisons incitent les individus à ne pas signaler un crime aux policiers. Ils considèrent que la police n'aurait pu rien faire ou qu'elle ne voudra pas se faire déranger, traitent l'incident comme une affaire personnelle, craignent des représailles de la part

du contrevenant ou se méfient des organismes du système de justice<sup>16</sup>.

La gravité du crime influe grandement sur la possibilité que ce crime soit signalé ou non aux autorités policières. En effet, les victimes omettent de signaler les crimes qu'elles considèrent peu graves<sup>17</sup> alors qu'à l'inverse, les crimes ayant de graves conséquences sont les plus signalés<sup>18</sup>. Il serait alors logique de postuler que la totalité ou la quasi-totalité des crimes graves tels les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait graves et les agressions sexuelles sont signalés aux autorités policières.

Or, cette affirmation doit être considérée avec prudence puisque chaque type de crime possède des caractéristiques qui lui sont propres. Les homicides, par exemple, seraient pratiquement tous connus de la police, et ce, parce qu'il est difficile de dissimuler un cadavre<sup>19</sup>. Si la quasi-totalité des homicides réellement commis sont probablement connus des policiers, il reste néanmoins que certaines particularités de l'homicide méritent d'être examinées davantage afin d'avoir une meilleure idée de la nature de son chiffre noir.

Ainsi, une étude portant sur une période de dix années en vient à la conclusion que certains infanticides non diagnostiqués comme tels représenteraient probablement au moins le double du nombre réellement commis enregistré dans les statistiques officielles<sup>20</sup>. Il arrive donc que des parents, tuteurs ou gardiens qui sont responsables d'un infanticide réussissent à dissimuler le crime.

Chaque type de crime possède donc des particularités distinctes qui affectent son signalement éventuel aux autorités policières. Les cas de violence conjugale, par exemple, sont bien moins souvent signalés aux autorités policières que les introductions par effraction<sup>21</sup>. En effet, les victimes de violence conjugale doivent considérer plusieurs facteurs avant de décider si elles portent le crime à la connaissance des policiers.

Le type de relation que la victime entretient avec l'agresseur influence beaucoup cette décision<sup>22</sup>, en ce sens qu'une victime qui dépend de son agresseur aura moins tendance à signaler l'événement aux policiers<sup>23</sup>. Les victimes d'introduction par effraction, de leur côté, ont rarement à composer avec de tels facteurs. Conséquemment, elles signalent souvent le crime aux policiers afin d'obtenir un rapport pour présenter une demande de règlement à leur compagnie d'assurance ou une demande d'indemnisation<sup>24</sup>. Le tableau suivant fait état du pourcentage d'événements criminels qui n'ont pas été signalés aux autorités policières au Canada, en 1999, selon le type d'infraction :

**Tableau 1 - Événements criminels non signalés aux autorités policières au Canada en 1999**

Comme le tableau l'indique, plus de trois quarts des agressions sexuelles n'ont pas été signalées aux policiers en 1999. À l'inverse, seulement près d'un tiers des introductions par effraction ne l'ont pas été.

Type d'infraction	Événements criminels non signalés aux autorités policières (%)
Agression sexuelle	78
Vol qualifié	51
Voies de fait	61
Introduction par effraction	35
Vol de véhicules à moteur/pièces	37
Vol de biens du ménage	67
Vandalisme	64

Source : Besserer et Trainor (2000). Données provenant de l'Enquête sociale générale de 1999 réalisée par Statistique Canada.

Enfin, certains crimes ne sont pas signalés aux services policiers car ils sont pris en charge par d'autres organismes, soit publics ou privés. Au Québec par exemple, les cas de fraude à l'assurance sociale relèvent d'un organisme public et non des autorités policières. De plus, il arrive souvent que des entreprises ou des

organismes ne signalent pas les crimes dont ils ont été victimes (la fraude, par exemple) afin de ne pas entacher leur réputation.

Ces considérations démontrent donc qu'un nombre important de crimes ne sont pas signalés aux autorités policières. Une fois qu'un événement criminel est signalé, une dernière étape reste à franchir afin qu'il soit consigné dans les statistiques : il s'agit de l'enregistrement de cet événement dans les dossiers officiels des services policiers.

### *L'enregistrement du crime par les services policiers*

Lorsqu'une plainte est déposée aux autorités policières, une enquête de base permet de savoir si elle est fondée ou non. À certaines occasions, les policiers peuvent donc en venir à la conclusion qu'une plainte n'est pas fondée et qu'elle ne mérite donc pas d'être enregistrée. Au Québec, sur l'ensemble des événements criminels signalés aux services policiers au cours des dernières années, 3 % des plaintes ont été jugées non fondées. Parmi l'ensemble de ces plaintes, certaines s'avéraient peut-être fondées en réalité. Toutefois, pour une raison quelconque, les policiers ont décidé de ne pas enregistrer la plainte. Étant donné que les policiers hésitent notamment à intervenir dans les conflits impliquant des parents ou des amis<sup>25</sup>, certains crimes qui ont lieu entre ces protagonistes pourraient être mis à l'écart.

Une fois qu'une plainte a été jugée fondée, il reste maintenant à l'enregistrer. Or, certaines erreurs ou ambiguïtés peuvent se glisser au moment de la classification de l'événement<sup>26</sup>. Un événement criminel peut donc disparaître en raison d'erreurs dans les dossiers<sup>27</sup>.

Plusieurs conditions doivent donc être respectées afin qu'un crime puisse être consigné dans les statistiques officielles. En considérant une à une les étapes qui mènent un crime à faire partie de ces statistiques, il appert que le chiffre noir de la criminalité est non négligeable. Conséquemment, « toute mesure de la criminalité fondée sur

des statistiques officiellement consignées est une sous-estimation »<sup>28</sup>.

### **La surestimation de la criminalité**

Bien que l'ampleur du problème de la surestimation de la criminalité soit moindre que celle du chiffre noir, il reste néanmoins que des événements non criminels peuvent être enregistrés en tant que crimes. Par exemple, un objet que l'on croyait volé peut s'avérer, au bout du compte, un objet qui a simplement été égaré ou perdu<sup>29</sup>. Il peut aussi arriver, à la suite d'une vérification plus approfondie par les policiers, qu'un événement qui avait initialement été enregistré en tant que crime se révèle non fondé par la suite. Cette situation se manifeste parfois lorsque de fausses accusations visent à porter atteinte à la réputation de personnes en position d'autorité, comme les enseignants.

### **Les fluctuations de la criminalité causées par les pratiques policières**

La validité et la fiabilité des statistiques officielles de la criminalité peuvent aussi être influencées par différentes pratiques policières. Certaines opérations ponctuelles, comme la mise en place de barrages routiers visant à détecter les conducteurs en état d'ébriété, font souvent augmenter le nombre d'événements criminels de conduite avec capacité affaiblie enregistrés.

De plus, les services policiers peuvent modifier leur méthode d'enregistrement pour certains types de crimes. Des infractions qui étaient antérieurement enregistrées en tant que crimes, et qui constituent toujours des crimes en vertu du *Code criminel*, peuvent être considérées autrement à la suite de l'application d'une nouvelle pratique policière.

Par exemple, en 1998 au Québec, les statistiques criminelles révélaient une diminution importante du nombre de délits de fuite. Cette baisse était grandement attribuable à un changement de pratique du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM). Pour les cas de délit de fuite occasionnant des dommages sur des objets fixes, les policiers du SPCUM

portaient des accusations en vertu du *Code de la sécurité routière* plutôt que du *Code criminel*, comme ils le faisaient auparavant. De cette façon, le SPCUM se conformait aux pratiques en vigueur dans plusieurs autres corps de police municipaux.

La hausse ou la baisse des effectifs policiers affectés à des problématiques particulières, telle la prostitution, peut également faire fluctuer les statistiques officielles de la criminalité. Le niveau d'informatisation des services policiers influence aussi le volume de criminalité enregistrée : plus un service policier est informatisé, plus il enregistre un nombre important d'événements criminels<sup>30</sup> car la procédure d'enregistrement s'avère plus facile et plus rapide.

### **Les fluctuations de la criminalité causées par les modifications législatives**

Les statistiques officielles peuvent également fluctuer en fonction de modifications législatives. L'adoption du projet de loi C-127 en 1983, par exemple, a permis aux policiers de procéder autrement lorsqu'ils se trouvaient devant un événement de voies de fait simples, c'est-à-dire des menaces de voies de fait et des voies de fait sans blessure grave. Grâce à ce changement législatif, les policiers pouvaient dorénavant arrêter une personne lorsqu'ils avaient des motifs raisonnables et probables de croire que des voies de fait avaient été commises.

Auparavant, les policiers ne pouvaient arrêter le fautif que s'ils le prenaient sur le fait<sup>31</sup>. Étant donné que ce projet de loi fut adopté en grande partie pour mieux outiller les policiers lors de cas de violence conjugale<sup>32</sup>, il en résulta que le taux d'adultes inculpés de voies de fait simples augmenta considérablement à partir de 1983<sup>33</sup>. Cette augmentation était toutefois artificielle, en ce sens qu'elle ne reflétait pas nécessairement une augmentation subite du nombre de voies de fait simples réellement commises.

Les modifications législatives permettent aussi de créer des crimes qui n'existaient pas auparavant, comme elles permettent de décriminaliser des événements qui étaient antérieurement considérés comme des crimes. Ces changements influencent inévitablement la nature des statistiques officielles de la criminalité<sup>34</sup>.

Pour conclure cette section, il faut rappeler que les statistiques officielles de la criminalité doivent constamment être interprétées avec prudence. En effet, les nombreuses limites qui leur sont rattachées et qui ont été décrites ci-dessus démontrent qu'il est pertinent de les juger d'un œil critique. Ces considérations ayant été abordées, la prochaine section traite alors des statistiques officielles de la criminalité au Québec.

## **2. Les statistiques officielles sur la criminalité au Québec**

*Au Québec, les statistiques officielles de la criminalité proviennent d'événements criminels enregistrés par les policiers. Un événement criminel se définit comme une situation criminelle qui survient généralement dans le même lieu, impliquant une même personne ou un même groupe de personnes et se produit au cours d'une période donnée. Chaque événement criminel peut donc comporter plus d'un crime. Par ailleurs, ces événements doivent être fondés. Les policiers vérifient donc si une infraction a bel et bien été commise lors de ces événements.*

### *La comptabilisation des événements criminels*

Les événements criminels sont comptabilisés selon la nature du délit. Tout d'abord, les crimes contre la personne (voir tableau 2) sont comptabilisés de la façon suivante : un événement criminel est consigné pour chaque victime. Si une personne commet des voies de fait envers trois victimes, trois événements criminels seront alors enregistrés. Cependant, les vols qualifiés et les cas d'extorsion font exception à cette règle, étant donné le grand nombre de personnes qui peuvent être simultanément victimes d'un même crime. Dans ces cas-ci, et comme pour tous les autres crimes, un événement est comptabilisé pour chaque situation distincte ou séparée, indépendamment du nombre de victimes lésées<sup>35</sup>.

Comme il a été mentionné précédemment, un événement criminel peut comporter plus d'un crime. Par exemple, il peut comprendre une introduction par effraction dans une résidence, suivie de voies de fait commises sur le propriétaire. À cet effet, les policiers peuvent enregistrer dans leur rapport d'événement jusqu'à quatre infractions différentes perpétrées lors de ce même événement. Lors de l'intégration de ces événements dans les statistiques officielles, seule l'infraction la plus grave est comptabilisée. Conséquemment, les crimes contre la personne ont préséance sur les autres catégories. Dans l'exemple cité plus haut, les voies de fait figureront donc dans les statistiques officielles. Par ailleurs, à l'intérieur de chaque catégorie, le crime pour lequel le *Code criminel* prévoit la sentence d'emprisonnement la plus longue l'emportera sur les autres délits. Cette façon de comptabiliser les événements criminels engendre inévitablement une sous-estimation des crimes moins graves<sup>36</sup>.

#### **Tableau 2 - Classification des infractions selon le programme DUC 2**

##### ***Crimes contre la personne :***

Homicide, négligence criminelle et autres infractions entraînant la mort, tentative ou complot en vue de commettre un meurtre, agression sexuelle, autre infraction d'ordre sexuel, voies de fait, enlèvement ou séquestration, vol qualifié ou extorsion, harcèlement criminel, menaces et autres infractions contre la personne.

##### ***Crimes contre la propriété :***

Crime d'incendie, introduction par effraction, vol de véhicules à moteur, vol d'une valeur supérieure à 5 000 \$, vol d'une valeur inférieure ou égale à 5 000 \$, possession de biens volés, fraude et méfait.

##### ***Autres crimes :***

Prostitution, infractions liées aux armes à feu et aux autres armes, infractions contre l'administration de la loi et de la justice, actes contraires aux bonnes mœurs ou inconduite, appels téléphoniques indécentes ou harcelants et autres crimes.

##### ***Infractions sur la conduite de véhicules :***

Infractions sur la conduite avec capacité affaiblie, délit de fuite et autres.

Cette méthode de comptabilisation s'applique à l'ensemble des programmes mis sur pied et gérés par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) pour recueillir les données sur la criminalité. Le *Programme de déclaration uniforme de la criminalité* (programme DUC ou version agrégée), comme le *Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire* (programme DUC 2 ou version révisée) et ses variantes, dénombrent effectivement les événements criminels de cette façon. Les deux sections suivantes décrivent ces programmes.

## 2.1 Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC)

Depuis l'instauration du *Programme de déclaration uniforme de la criminalité* (programme DUC) en 1962, tous les organismes de police du Canada recueillent des données standardisées sur les crimes et les infractions aux règlements de la circulation qui leur sont signalés ou leur sont connus<sup>37</sup>. Le programme DUC donne une vue d'ensemble du nombre d'événements criminels enregistrés, du nombre d'affaires classées et du nombre d'auteurs présumés d'infractions enregistrés au cours du même mois. Quelques caractéristiques tels l'âge et le sexe des

auteurs présumés sont rattachées à ces trois types de données. Cependant, les dossiers classés sans mise en accusation ne contiennent pas d'information sur les auteurs présumés adultes. Il faut aussi noter que le programme DUC ne permet pas de relier les différents types de données entre elles. Pour un événement criminel ayant été enregistré en un mois donné, par exemple, on ne peut jamais identifier le moment où cet événement est classé, ni les caractéristiques de l'auteur présumé de cet événement.

## 2.2 Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2)

### Le programme DUC 2

Le programme DUC 2 se démarque du programme DUC par la quantité et la qualité des données rattachées aux événements criminels. Ainsi, la version révisée est constituée de trois banques de données: la première porte sur les événements criminels, tandis que la deuxième et la troisième portent respectivement sur les auteurs présumés et les victimes. Chacune de ces banques contient de nombreuses variables permettant de mieux caractériser les événements, les auteurs présumés et les victimes. La version révisée se distingue aussi du programme DUC par le fait que les données de ces trois banques sont interreliées. Conséquemment, les possibilités d'analyse offertes par le programme DUC 2 sont bien plus vastes. Quelques exemples d'analyse sont présentés à la section 2.4.

Le programme DUC 2 a été implanté progressivement à partir de 1989 au Canada. L'instauration de ce programme s'est bien déroulée au Québec puisque, pour 1997, 95 % des infractions retenues par les policiers avaient été enregistrées dans le cadre de la version révisée. Ce pourcentage s'avère bien plus élevé que celui de l'ensemble du pays: en 1998, seulement 46 % des crimes signalés dans l'ensemble du Canada étaient colligés en vertu de DUC 2<sup>38</sup>. Cette différence s'explique notamment par le fait que la

Gendarmerie Royale du Canada, qui dessert une partie importante de la population dans chacune des autres provinces (mis à part l'Ontario), n'a pas encore adopté le programme DUC 2. D'autre part, le fait que la Gendarmerie royale du Canada applique les lois et les règlements fédéraux au Québec explique en grande partie que 5 % des crimes enregistrés au Québec ne sont pas déclarés en fonction de la version révisée.

### Le programme DUC 2 Québec

Au Québec, les premiers corps policiers à adhérer au programme DUC 2 ont pris l'initiative de perfectionner le rapport d'événement criminel qui lui était rattaché. Ces modifications ont notamment permis de faciliter le travail des policiers au moment où ils remplissaient le rapport et de détailler davantage les infractions qu'ils enregistraient dans leurs dossiers officiels<sup>39</sup>. Par exemple, alors que le rapport d'événement du programme DUC 2 prévoit deux sections différentes pour codifier une introduction par effraction qui a eu lieu dans une résidence privée (une section traitant du type de crime et l'autre section traitant du lieu du crime), le rapport d'événement DUC 2 Québec est plus facile à remplir car les policiers n'ont à se référer qu'à une seule section. De plus, ce programme dispose

d'un plus grand nombre de catégories pour certaines variables, dont la variable « endroit de l'événement ». Il est alors possible de réaliser des analyses de criminalité plus fouillées et détaillées.

### **Le programme DUC 2.1**

Une nouvelle version du programme DUC 2, soit le programme DUC 2.1, a été élaborée par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ). Ce nouveau programme, qui est en phase d'implantation dans l'ensemble du Canada, a été conçu notamment pour éliminer certaines variables considérées par le CCSJ comme étant peu fiables à des fins d'analyse. Ainsi, des variables telles « valeur des stupéfiants illicites » et « valeur des biens volés ou en cause dans la fraude » ont été mises à l'écart. Cependant, les corps policiers qui appliquent la loi au Québec ont pris certaines mesures pour standardiser les valeurs associées à ces variables.

Deux fois par année, par exemple, une liste de prix des stupéfiants est dressée afin que la valeur des saisies de stupéfiants soit uniforme à la grandeur de la province. De cette façon, la variable « valeur des stupéfiants illicites » peut faire l'objet d'analyses dans le cadre du programme DUC 2 Québec et ce, sans aucun problème de fiabilité.

Parmi l'ensemble des programmes visant à mesurer la criminalité, les DUC et DUC 2 sont actuellement utilisés par le CCSJ pour les statistiques officielles de la criminalité au Canada. Au Québec, les données qui proviennent du programme DUC 2 Québec et qui servent au rapport annuel sur la criminalité du ministère de la Sécurité publique, sont donc converties pour les rendre conformes à celles du programme DUC 2. Une fois cette opération terminée, elles sont ensuite transmises au CCSJ. Le programme DUC 2 Québec ne cause donc pas de problèmes de comparabilité avec la version révisée. Par contre, de tels problèmes surviennent lorsque les données de la version révisée sont comparées avec celles de la version agrégée. La prochaine section aborde brièvement ces problèmes de comparabilité.

### **2.3 Les limites de comparabilité entre les programmes DUC et DUC 2**

Les programmes DUC et DUC 2 ne sont pas comparables à certains niveaux. Tout d'abord, la classification des infractions diffère selon le programme. En effet, la version révisée utilise de nouvelles catégories de crimes qui sont plus détaillées que celles retenues dans le programme DUC (se référer à l'encadré 2 pour la classification des infractions d'après la version révisée)<sup>40</sup>.

Le programme DUC 2 permet notamment de classer les menaces et le harcèlement criminel dans la catégorie « crimes contre la personne », alors que ce n'était pas le cas dans la version agrégée. Cette modification pose inévitablement des problèmes de comparabilité. Dans le rapport annuel des statistiques officielles de criminalité au Québec en 1999, par exemple, on a utilisé la classification des infractions du programme DUC 2 alors que ce n'était pas le cas pour les

rapports des années précédentes. Conséquemment, un lecteur qui consulte les rapports annuels sur la criminalité au Québec en 1998 et 1999 et sans tenir compte de cette modification, s'apercevra que le taux d'infractions contre la personne est passé de 643 à 910 infractions par 100 000 habitants. Il n'est donc pas recommandable de comparer les totaux partiels des différentes catégories de crimes du programme DUC avec ceux du programme DUC 2<sup>41</sup>. Au total, par contre, les deux versions dressent le même portrait d'ensemble de la criminalité.

Par ailleurs, la nature des statistiques sur le taux de classement des dossiers diffère selon les deux programmes. Puisque les données de la version agrégée sont compilées sur une base mensuelle, les dossiers classés à une date donnée peuvent correspondre à des infractions commises il y a

plusieurs mois, voire plusieurs années. Il peut alors arriver que pour certains mois le nombre d'infractions classées soit supérieur au nombre d'infractions commises dans ces mêmes mois. Il n'est donc pas possible d'établir de relation, pour un mois ou une année donnée, entre le nombre ou le taux d'infractions commises et le nombre ou le taux de classement de ces mêmes infractions. Dans le cadre du programme DUC 2, par contre, les données sont interreliées et permettent d'établir une telle relation<sup>42</sup>.

De tels problèmes de comparabilité, ainsi que d'autres<sup>43</sup>, s'avéraient inévitables lors de la transition du programme DUC au programme DUC 2. Cependant, les avantages liés au passage à la version révisée surpassent de loin ses inconvénients. En effet, les possibilités d'analyse offertes par le programme DUC 2 sont bien plus grandes que celles du programme DUC. La prochaine section donne justement un aperçu, à l'aide d'exemples, des analyses de la criminalité qui peuvent être réalisées grâce à la version révisée.

## 2.4 Les possibilités d'analyse offertes par le programme DUC 2

Étant donné que le programme DUC 2 est constitué de trois banques de données interreliées et qu'il contient une plus grande quantité de variables, les possibilités d'analyse s'avèrent fort variées. La présente section donne un bref aperçu des analyses possibles en examinant les voies de fait enregistrées au Québec en 1999 (*données extraites en date du 3 juillet 2000*). Les voies de fait sont regroupées en plusieurs catégories (voir le tableau 3) et elles représentent une partie importante des crimes contre la personne signalés dans les statistiques officielles sur la criminalité. En 1999, par exemple, les voies de fait constituaient 57,6 % de l'ensemble des crimes contre la personne enregistrés au Québec. Il s'avère donc pertinent d'examiner la nature de ce type de crime.

**Tableau 3 – Les catégories de voies de fait**

Les voies de fait regroupent plusieurs catégories de crimes. Le tableau 2 fait état de l'importance relative de ces catégories en présentant le nombre d'infractions enregistrées pour chacune d'elles au Québec en 1999 :

Catégorie de voies de fait	Nombre	Pourcentage
Voies de fait graves (niveau 3)	297	0,8
Agression armée ou infliction de lésions corporelles (niveau 2)	6 661	17,3
Voies de fait (niveau 1)	25 195	65,3
Infliction illégale de lésions corporelles	262	0,7
Décharger une arme à feu avec intention de causer des lésions	60	0,2
Voies de fait contre un agent de la paix ou un policier	2 366	6,1
Négligence criminelle entraînant des lésions corporelles	64	0,2
Autres voies de fait	220	6,1
Agression sexuelle grave	63	0,2
Agression sexuelle armée	69	0,2
Agression sexuelle	3 256	8,4
<b>Total</b>	<b>38 513</b>	<b>100</b>

Le tableau 4 illustre qu'avec le programme DUC 2, on peut maintenant analyser des données sur les victimes. Ainsi, le tableau 4 indique d'une part que les individus âgés de 18 à 34 ans constituent près de la moitié (42,5 %) des victimes de voies de fait. D'autre part, les jeunes âgés de 12 à 17 ans représentent près du cinquième (16,2 %) des victimes.

**Tableau 4 - Répartition des victimes d'infractions de voies de fait au Québec en 1999 selon l'âge de la victime**

Âge de la victime	Nombre	Pourcentage
Moins de 12 ans	2 330	6,7
12 à 17 ans	5 692	16,2
18 à 24 ans	7 095	20,2
25 à 34 ans	7 831	22,3
35 à 44 ans	6 872	19,6
45 à 54 ans	3 397	9,7
55 à 64 ans	1 240	3,6
<b>65 ans ou plus</b>	<b>601</b>	<b>1,7</b>
<b>Total</b>	<b>35 058</b>	<b>100</b>

Valeurs manquantes : 3 455

D'autre part, le programme DUC 2 offre un éventail bien plus large de variables à analyser. Par exemple, le tableau 5 fait état de la relation entre la victime et l'auteur présumé des voies de fait. Ce tableau révèle notamment que près des trois quarts (72,7 %) des voies de fait impliquent des protagonistes qui se connaissent.

**Tableau 5 - Répartition des victimes d'infractions de voies de fait au Québec en 1999 selon la relation avec l'auteur présumé**

Auteur présumé	Victimes	
	Nombre	Pourcentage
Conjoint	5 533	15,1
Ex-conjoint	3 121	8,6
Parent	1 387	3,8
Enfant	652	1,8
Autre membre de la famille	1 774	4,9
Ami intime	1 111	3,0
Relation d'affaires	2 166	5,9
Connaissance	10 810	29,6
Étranger	9 952	27,3
<b>Total</b>	<b>36 506</b>	<b>100</b>

Valeurs manquantes : 2 007

Finalement, le programme DUC 2 permet de mettre en relation une multitude de variables, du fait que les trois banques de données et les différentes catégories de données sont reliées entre elles. Le tableau 6 montre qu'il est dorénavant possible d'évaluer le taux de classement de crimes au cours d'une période donnée. Ainsi, pour l'ensemble des voies de fait enregistrées au Québec en 1999 et qui ont été examinées en date du 3 juillet 2000, le taux de classement était de 83,9 %.

**Tableau 6 - Répartition des voies de fait au Québec en 1999 selon le type de classement**

Type de classement	Nombre	Pourcentage
Crimes non classés	6 189	16,1
Crimes classés par mise en accusation	21 119	54,8
Crimes classés sans mise en accusation	11 205	29,1
<b>Total</b>	<b>38 513</b>	<b>100</b>

D'autre part, le programme DUC 2 permet de connaître les motifs qui ont incité les policiers à ne pas porter d'accusations lorsqu'ils avaient identifié un auteur présumé. Dans le cas présent, le tableau 7 rapporte que le motif le plus souvent invoqué était que le plaignant ne voulait pas porter plainte (59,3 %).

**Tableau 7 - Répartition des voies de fait classées sans mise en accusation au Québec en 1999 selon le motif du classement**

Motif du classement	Nombre	Pourcentage
Raison indépendante de la volonté policière	2 475	22,1
Refus du plaignant de porter plainte	6 641	59,3
Pouvoir discrétionnaire du corps policier	755	6,7
Autres motifs*	1 334	11,9
<b>Total</b>	<b>11 205</b>	<b>100</b>

\* Les autres motifs de classement sans mise en accusation regroupent, entre autres: suicide ou décès de l'auteur présumé, du plaignant ou d'un témoin essentiel; auteur présumé bénéficiant d'une immunité diplomatique; auteur présumé de moins de douze ans; admission de l'auteur présumé dans un hôpital psychiatrique; auteur présumé se trouvant dans un pays étranger, déjà incarcéré ou impliqué dans d'autres affaires criminelles.

Les quatre exemples brièvement abordés ci-dessus ne constituent qu'une infime partie des possibilités d'analyse offertes par le programme DUC 2. Si l'on considère uniquement les variables utilisées dans ces exemples, beaucoup de questions peuvent apparaître : est-ce que les victimes de voies de fait qui sont plus âgées ont davantage de chances de connaître l'auteur présumé de l'agression? Est-ce que le taux de classement des voies de fait diffère grandement selon la relation entre la victime et l'auteur présumé?

Est-ce que ce taux peut également varier en fonction de l'âge de la victime? Ces questions, ainsi que plusieurs autres, peuvent maintenant faire l'objet d'analyses grâce au programme DUC 2.

La version révisée, ainsi que le programme DUC à une moins large échelle, permettent donc de combler plusieurs besoins exprimés par différents organismes et intervenants qui s'intéressent à la criminalité. Mais qui sont-ils? La prochaine section traite de cette question.

## 2.5 L'utilisation des données provenant des programmes DUC et DUC 2 par les différents organismes et individus

Les données qui découlent des programmes DUC et DUC 2 peuvent servir à plusieurs organismes. Tout d'abord, elles peuvent aider les autorités policières à analyser la criminalité, à planifier les ressources et à élaborer des programmes<sup>44</sup>. En effet, les statistiques constituent un instrument de gestion et de stratégie policière<sup>45</sup>. Lorsqu'un crime devient plus fréquent dans une certaine région, par exemple, les données peuvent servir à reconnaître les particularités de ce crime (le *modus operandi*, les lieux et les heures auxquels le crime est perpétré et d'autres renseignements de ce type) et permettre de suggérer des moyens pour le prévenir.

Une fois la stratégie de prévention adoptée, les données serviront à évaluer l'efficacité de cette dernière. Les données aideront donc à répondre aux questions telles que: Est-ce que ce type de crime a diminué dans la région touchée? Le cas échéant, est-ce que cette diminution s'est réalisée au détriment d'un déplacement du crime dans une autre région? Les données des programmes DUC et DUC 2 sont donc indispensables aux services policiers, car elles leur permettent d'adapter continuellement leurs activités en fonction de la criminalité qui se présente dans leur territoire et dans les autres localités.

Ces données s'avèrent également importantes pour les administrations municipales et provinciales. En effet, elles aident notamment à prendre des décisions concernant la distribution des ressources

policières et permettent d'établir des comparaisons avec d'autres municipalités et provinces<sup>46</sup>. Une municipalité, par exemple, pourrait redéployer les effectifs policiers et réorganiser le service policier selon un schéma répondant à la structure même d'un ou de plusieurs types de crimes qui sévissent dans la communauté<sup>47</sup>. De plus, le ministère de la Sécurité publique se sert de ces données notamment pour cibler des phénomènes criminels particuliers et soutenir des programmes de prévention en conséquence.

Par ailleurs, les programmes DUC et DUC 2 fournissent au gouvernement fédéral de l'information qui l'aide à élaborer des politiques et des mesures législatives, à évaluer de nouvelles initiatives rattachées à la législation et à établir des comparaisons avec d'autres pays<sup>48</sup>. Les statistiques officielles sur la criminalité sont donc des instruments de décision pour la politique criminelle<sup>49</sup>.

Les données des programmes DUC et DUC 2 sont aussi utilisées par les universitaires à des fins de recherche<sup>50</sup>. D'une part, certains chercheurs, par exemple, s'affairent à comparer le sentiment d'insécurité dans un endroit donné avec le taux de criminalité qui y prévaut pour évaluer le niveau de correspondance entre ces deux phénomènes. D'autre part, les organismes communautaires peuvent également se servir de ces données pour obtenir un portrait de la criminalité de leur quartier et pour évaluer l'efficacité des mesures qu'ils ont

adoptées afin de résoudre certains problèmes de délinquance.

Finalement, les données issues des deux programmes peuvent être utilisées par les médias pour diffuser de l'information au sujet de la criminalité. Elles peuvent aussi être fort utiles aux citoyens désireux d'obtenir de l'information sur la criminalité. Chaque année au Québec, par exemple, le ministère de la Sécurité publique publie un rapport sur la criminalité qui peut être consulté par les citoyens. De plus, certaines données sur la criminalité sont disponibles dans le site Web du ministère de la Sécurité publique ([www.msp.gouv.qc.ca](http://www.msp.gouv.qc.ca)).

Les données provenant des programmes DUC et DUC 2 peuvent donc servir de multiples façons à plusieurs organismes et intervenants. Au rythme où la société évolue, il s'avère indispensable d'avoir en main des indicateurs de tendance qui décrivent la nature et la dynamique des différentes transformations. Les statistiques officielles sur la criminalité constituent l'un de ces indicateurs et elles doivent s'adapter aux réalités sociale, politique et économique contemporaines afin de pouvoir dresser un portrait actuel de la criminalité. Quels sont donc les enjeux présents et futurs qui sont liés à ces statistiques? La dernière section aborde l'avenir et les défis des statistiques officielles de la criminalité.

## 2.6 Avenir et défis des statistiques officielles de la criminalité

Bien que les statistiques officielles constituent l'instrument privilégié pour mesurer la criminalité<sup>51</sup>, on doit néanmoins prendre en compte d'autres mesures pour pouvoir dresser un portrait de la criminalité qui soit le plus complet possible. À cet égard, les sondages de victimisation sont de plus en plus souvent utilisés pour estimer la criminalité<sup>52</sup>. Au Canada, les résultats des sondages de victimisation réalisés en 1988 et en 1993 ont été comparés avec les statistiques officielles sur la criminalité<sup>53</sup>. En ce qui a trait au Québec, le ministère de la Sécurité publique est également en voie de comparer les résultats du sondage de victimisation réalisé en 1999 avec les statistiques officielles.

Cette tendance, qui consiste à dresser un portrait de la criminalité en examinant les statistiques officielles en complémentarité avec d'autres mesures, doit être maintenue. En étudiant simultanément l'ensemble de ces mesures, on obtiendra une image plus précise et plus valide de la criminalité.

D'une part, puisque les statistiques officielles sont les plus souvent utilisées pour mesurer la criminalité, les données provenant des rapports d'événement doivent être d'une excellente qualité. Or, comme il a été mentionné précédemment, certaines erreurs peuvent se glisser lors de l'enregistrement des événements criminels. Les

policiers doivent donc continuer à remplir les rapports attentivement afin de minimiser les risques d'erreur. D'autre part, l'alimentation des données doit être la plus complète et uniforme possible. À ce titre, le Québec fait très bonne figure puisque la Sûreté du Québec et 99 % des services de police municipaux enregistrent les événements criminels avec le programme DUC 2. Par contre, il y a toujours place à l'amélioration, et pour un meilleur enregistrement des données, les services policiers du Québec pourraient bénéficier d'une formation continue.

Au cours des prochaines années, la créativité sera de mise pour décrire des phénomènes criminels qui suscitent de plus en plus l'attention. Comme la violence conjugale a pu être identifiée et étudiée par le croisement de plusieurs variables du programme DUC 2, d'autres phénomènes comme les vols qualifiés dans un domicile (*home invasions*) et les incidents de rage au volant pourront être analysés de cette façon ou par l'insertion de nouvelles variables dans le rapport d'événement.

Il en va de même pour les crimes informatiques. Actuellement, les rapports annuels des statistiques officielles ne présentent pas de données qui permettent de saisir l'ampleur et l'évolution des crimes informatiques. Ces crimes se retrouvent souvent dans la catégorie des fraudes, car plusieurs

malfaiteurs qui s'y adonnent utilisent un ordinateur pour réaliser des opérations frauduleuses. Bien que l'emplacement des crimes informatiques dans cette catégorie soit incontestable, il reste néanmoins qu'ils devraient être répertoriés isolément à des fins d'analyse. À cet égard, des discussions sont en cours afin de réviser les règles qui définissent le lieu du crime, notamment dans les cas de crimes qui impliquent l'utilisation de nouvelles technologies. Les fraudes par carte de guichet automatique en sont un exemple.

## Références

1. Gassin, 1988 : p. 105.
2. Goethals, 1998 : p. 202.
3. Ogrodnick et Trainor, 1997 : p. 3.
4. Gassin, 1988 : p. 116; Goethals, 1998 : p. 202.
5. Le Blanc, 1996 : p. 25.
6. Killias, 1991 : p. 72.
7. Killias, 1991 : p. 73.
8. Cohen, 2000: p. 263; Gassin, 1988 : p. 120-121.
9. À ce sujet, se référer notamment à Cusson, 1990; Gassin, 1988 et Killias, 1991.
10. Coleman et Moynihan, 1996 : p. 32.
11. Coleman et Moynihan, 1996 : p. 32-38; Ogrodnick et Trainor, 1997 : p. 2.
12. Campos, 1998 : p. 40.
13. Ouimet, 1994 : p. 17.
14. Gendarmerie Royale du Canada, 2000 : p. 21.
15. Besserer et Trainor, 2000 : p. 13; Cusson, 1990 : p. 19.
16. Besserer et Trainor, 2000 : p. 13; Campos, 1998 : p. 41; Cusson, 1990 : p. 19; Godin, 1991 : p. 189; Ouimet, 1994 : p. 17.
17. Besserer et Trainor, 2000 : p. 13.
18. Killias, 1991 : p. 89-90.
19. Ouimet, 1999 : p. 42 et 47.
20. Roy et Labbé, 1997 : p. 231.
21. Besserer et Trainor, 2000 : p. 12; Pottie et Locke, 2000 : p. 23.
22. Johnson, 1996 : p. 28.
23. Pottie et Locke, 2000 : p. 9.
24. Besserer et Trainor, 2000 : p. 12; Chard, 1995 : p. 12; Van Dijk, 1991 : p. 45.
25. Cusson, 1990 : p. 19-20.
26. Coleman et Moynihan, 1996 : p. 34-35; Cusson, 1990 : p. 18.
27. Ogrodnick et Trainor, 1997 : p. 2.
28. Ogrodnick et Trainor, 1997 : p. 2.
29. Cusson, 1990 : p. 17.
30. Goethals, 1998 : p. 206.
31. Kingsley, 1993 : p. 3.
32. Johnson, 1996 : p. 30.
33. Kingsley, 1993 : p. 3.
34. Coleman et Moynihan, 1996 : p. 28; Goethals, 1998 : p. 204-205.
35. Ogrodnick et Trainor, 1997 : p. 4.
36. Ogrodnick et Trainor, 1997 : p. 5.
37. Statistique Canada, 1999 : p. 7.
38. Statistique Canada, 1999 : p. 7.
39. Ministère de la Sécurité publique, 1994; p. 2 et 6.
40. Statistique Canada, 1999 : p. 74.
41. Statistique Canada, 1999 : p. 74.
42. Statistique Canada, 1999 : p. 74.
43. Se référer au document du ministère de la Sécurité publique, 2000 : p. 10 à 13.
44. Statistique Canada, 1999: p. 69.
45. Institut des Hautes Études de la Sécurité Intérieure, 1991: p. 171.
46. Statistique Canada, 1999: p. 69.
47. Institut des Hautes Études de la Sécurité Intérieure, 1991: p. 173.
48. Statistique Canada, 1999: p.69.
49. Godin, 1991 : p. 187.
50. Statistique Canada, 1999 : p. 69.
51. Campos, 1998 : p. 40.
52. Robert et al., 1998 : p. 1.
53. Ogrodnick et Trainor, 1997 : p. 8-9.

## Bibliographie

- Besserer, Sandra et Trainor, Catherine. 2000. « La victimisation criminelle au Canada, 1999 », *Juristat*, vol. 20, n° 10. Ottawa : Ministre de l'Industrie.
- Campos, Élisabeth. 1998. *Le crime*. Collection Les Essentiels, n°108. Toulouse : Milan.
- Chard, Jennifer. 1995. « Les introductions par effraction au Canada », *Juristat*, vol. 15, n° 13. Ottawa : Ministre de l'Industrie.
- Cohen, Mark A. 2000. « Measuring the Costs and Benefits of Crime and Justice », pp. 263-315, dans Duffee, D., *Measurement and Analysis of Crime and Justice*. Collection Criminal Justice 2000, vol. 4. Washington, D.C. : National Institute of Justice. Site web consulté [http://www.ncjrs.org/criminal\\_justice2000/vol\\_4/04f.pdf](http://www.ncjrs.org/criminal_justice2000/vol_4/04f.pdf), le 13 novembre 2000.
- Coleman, Clive et Moynihan, Jenny. 1996. *Understanding Crime Data : Haunted by the Dark Figure*. Buckingham : Open University Press.
- Cusson, Maurice. 1990. *Croissance et décroissance du crime*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Gassin, Raymond. 1988. *Criminologie*. Paris : Dalloz.
- Gendarmerie Royale du Canada. 2000. « Rapport sur les plans et les priorités pour 2000/2001 : Gendarmerie Royale du Canada ». Site web consulté <http://www.grc.ca/html/rpp2000-f.pdf>, le 10 novembre 2000.
- Godin, Georges. 1991. « Pour une prévision statistique de la criminalité », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, vol. 4, pp. 187-202.
- Goethals, Johan. 1998. « Méthodologie de la statistique criminelle : l'œuvre de Jaak Van Kerckvoorde », *Déviance et Société*, vol. 22, n° 2, pp. 201-214.
- Institut des Hautes Études de la Sécurité Intérieure. 1991. « De l'usage opérationnel des statistiques de la délinquance par les services de police », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 4, pp. 171-176.
- Johnson, Holly. 1996. *Dangerous Domains : Violence Against Women in Canada*. Scarborough : Nelson Canada.
- Killias, Martin. 1991. *Précis de criminologie*. Berne : Staempfli et Cie.
- Kingsley, Bob. 1993. « Les voies de fait simples au Canada », *Juristat*, vol. 18, n° 6. Ottawa : Ministre de l'Industrie.
- Le Blanc, Marc. 1996. *Mesures de l'adaptation sociale et personnelle pour les adolescents québécois : manuel et guide d'utilisation* (3<sup>e</sup> éd.). Montréal : École de psychoéducation et Groupe de recherche sur les adolescents en difficulté.
- Ministère de la Sécurité publique. 1994. *Le formulaire « événement »... uniformisé : un guide*. Québec : Ministère de la Sécurité publique.
- Ministère de la Sécurité publique. 1999. *Statistiques 1998 : Code criminel, autres lois fédérales, lois provinciales (sauf circulation)*. Québec : Ministère de la Sécurité publique.
- Ministère de la Sécurité publique. 2000. *Statistiques 1999 sur la criminalité au Québec*. Québec : Ministère de la Sécurité publique.
- Motard, Louise. 1999. « Évolution de la desserte policière au Québec de 1991 à 1999 », *Bulletin d'information sur la criminalité et l'organisation policière*, vol. 1, n° 1, pp. 1-18.
- Ogrodnick, Lucie, et Trainor, Cathy. 1997. *Aperçu des différences entre les crimes déclarés par la police et les crimes déclarés par les victimes, 1997*. Ottawa : Ministre de l'Industrie.

- Ouimet, Marc. 1994. « Les tendances de la criminalité apparente et de la réaction judiciaire au Québec de 1962 à 1991 », pp. 15-47, dans Denis Szabo et Marc Le Blanc (dir.), *Traité de criminologie empirique* (2<sup>e</sup> éd.). Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
- Ouimet, Marc. 1999. « L'évolution des crimes violents au Québec entre 1962 et 1996 », pp. 41-59, dans Jean Proulx, Maurice Cusson et Marc Ouimet (dir.), *Les violences criminelles*. Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Pottie, Valerie et Locke, Daisy. 2000. *La violence familiale au Canada : un profil statistique*. Ottawa : Ministre de l'Industrie.
- Robert, Philippe, Zauberma, Renée, Pottier, Marie-Lys et Lagrange, Hugues. 1998. « Enquêtes de victimations et statistiques policières (1985-1995) », *Questions Pénales*, vol. XI, n° 5, pp. 1-4.
- Roy, Valérie et Labbé, Jean. 1997. « Fatal Abuse in Infancy : Problems with Investigation and Identification in Quebec », *Ambulatory Child Health*, vol. 2, pp. 231-239.
- Statistique Canada. 1999. *Statistique de la criminalité au Canada, 1998*. Ottawa : Ministre de l'Industrie.
- Van Dijk, Jan J.-M. 1991. « Les utilisations des études de criminalité au plan local, national et international », *Les Cahiers de la sécurité*

Autre bulletin d'information diffusé

- 1999, volume 1, no. 1

Évolution de la desserte policière au Québec de 1991 à 1999